

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211207-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2022

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°07

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2022

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- la disparition de la TH a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune pour 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 46,09%

Il est proposé en 2022 de conserver inchangés les taux d'imposition comme suit :

	2021	2022
Taux TH	17,34%	17,34%
Taux FB commune	30,83%	30,83%
Taux FB département	15,26%	15,26%
Taux FB	46,09%	46,09%
Taux FNB	44,22%	44,22%

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le **18 DEC. 2021**

ID : 056-215601626-20211214-DB20211207-DE

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases le produit des trois taxes sera le suivant :

	Taux	Base	Coefficient	Produit attendu
Taux TH	17,34%	4 197 000		727.759
Taux FB	46,09%	24 622 000		11 348 280
Coefficient correcteur	46,09%	25 071 000	0,148	1 710 173
Taux FNB	44,22%	187 000		82 692
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU				13 868 904

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « finances, ressources humaines, agglomération » du 2 Décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire

